

▪ Quel montant maximum annuel ?

509,76 €* par année civile, avant déduction du taux de participation à votre plan d'aide et dans la limite des dépenses réalisées.



● L'aide à l'hospitalisation de l'aidant

▪ Pour qui ?

Votre aidant est hospitalisé et ne peut plus vous apporter l'aide habituelle (faire vos courses, vous préparer vos repas, ...)

▪ Pour financer quelles dépenses supplémentaires ?

Des heures d'aide à domicile, des frais liés à la dépendance en hébergement temporaire, du temps d'accueils de jour, des séjours de répit, de l'accueil temporaire en famille d'accueil, du portage de repas.

▪ Quel montant maximum annuel ?

1 012,76 €* par année civile, avant déduction du taux de participation à votre plan d'aide et dans la limite des dépenses réalisées.

Si besoin, l'aide au répit des aidants et l'aide à l'hospitalisation des aidants peuvent se cumuler sur une année civile.

**Montant pour l'année 2021*

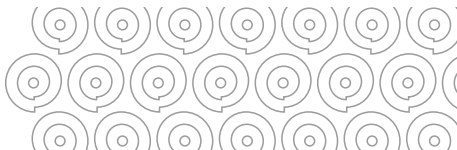
Pour déposer votre demande, contactez le gestionnaire de votre dossier d'APA ou adressez votre demande à : apa-paysdebrest@finistere.fr

Conseil départemental du Finistère

Direction territoriale d'action sociale du pays de Brest
Service APA coordination gérontologique

4 rue Paul Sabatier 29850 Gouesnou

apa-paysdebrest@finistere.fr

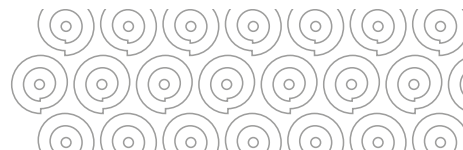


www.finistere.fr    

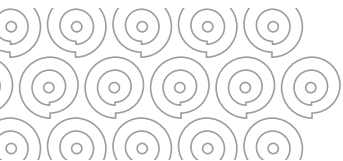
Conseil départemental du Finistère - Direction de la Communication - Cédric Phobos - Shutterstock - Impression: Imprimerie départementale - septembre 2021



L'aide
aux aidants
Ar sikour d'ar re
a skoazell



www.finistere.fr    



L'aide aux aidants

Vous êtes une personne dépendante et faites appel de manière régulière à un membre de votre famille ou à un proche pour les actes essentiels de votre vie quotidienne. Afin de permettre à votre aidant de prendre un temps de répit, il existe différentes solutions d'accueils temporaires ou dispositifs d'aide adaptés à votre situation.

Quels sont les dispositifs de répits ?

● L'accueil de jour

Vous êtes accueilli à la journée, un ou plusieurs jours par semaine, dans des locaux dédiés à cet accueil.

● L'hébergement temporaire

Vous êtes accueilli en séjour dans un établissement pour une durée maximum de 90 jours par an, en un ou plusieurs séjours.

● L'accueil temporaire chez un accueillant familial

L'accueil temporaire ou à la journée est possible sous certaines conditions. Vous êtes accueilli au domicile d'une personne agréée par le Conseil départemental.

[finistere.fr/rubrique à votre service/personnes âgées/APA](http://finistere.fr/rubrique%20%C3%A0%20votre%20service/personnes%20%C3%A2g%C3%A9es/APA)

● Les plateformes de répit des aidants

Les plateformes de répit et d'accompagnement des aidants ont pour objectif d'apporter un soutien accru aux aidants familiaux à domicile.

● Les séjours de répit

Souvent organisés par des caisses de retraite, les organismes de sécurité sociale (MSA), associations (ex : France Alzheimer), ils favorisent le repos des aidants avec une prise en charge adaptée de la personne dépendante, par des professionnels, pendant le séjour.

● L'allocation journalière du proche aidant

L'Ajpa (allocation journalière du proche aidant) est une nouvelle prestation qui peut être versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité.

[caf.fr/rubrique droits et prestations](http://caf.fr/rubrique%20droits%20et%20prestations)

● Les groupes de parole et de soutien aux aidants, les informations diverses, logement, animations...

infosociale.finistere.fr



Des informations supplémentaires auprès du

- Centre local d'information et de coordination CLIC (finistere.fr)
- Centre communal d'action sociale de votre commune
- Des établissements pour personnes âgées qui proposent de l'hébergement temporaire



Si vous bénéficiez de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile

Il existe deux types d'aides selon la situation de l'aidant, pour financer des dépenses liées au répit.

● L'aide au répit des aidants

▪ Pour qui ?

Vous pouvez la demander si votre aidant a besoin par exemple de partir en vacances, de temps pour ses activités, ou du temps pour lui.

▪ Pour financer quelles dépenses supplémentaires ?

Des heures d'aide à domicile, des frais liés à la dépendance en hébergement temporaire, du temps d'accueils de jour, des séjours de répit, de l'accueil temporaire en famille d'accueil, du portage de repas.

